

## Examen final des avocats

Session du 27 novembre 2024 - Phase de rédaction

### 1. Instructions

Le présent document comprend 11 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'examen écrit et 3. Consigne de l'examen oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

### 2. Consigne de l'examen écrit

Kevin Spacek, actuel membre du Conseil administratif de la commune de Vernier (**annexe 1**) et candidat à sa réélection (**annexe 2**), est venu à votre Etude hier, affolé.

Il a été informé par un collègue de l'existence d'un site internet à son nom (nom de domaine : [www.kevin-spacek.ch](http://www.kevin-spacek.ch)) qui contient des articles le dépeignant notamment comme étant un « prédateur sexuel ». Ce collègue avait reçu un email anonyme contenant le lien vers le site internet (**annexe 3**). Parmi les destinataires de cet email figuraient de nombreuses autres personnes de l'administration cantonale genevoise. Plusieurs d'entre elles ont immédiatement réagi en lui demandant si le contenu des publications était vrai. M. Spacek vous remet un des articles publiés sur ce site (**annexe 4**) et l'extrait « Whois » tenue par la Fondation Switch relatif au nom de domaine [www.kevin-spacek.ch](http://www.kevin-spacek.ch) (**annexe 5**).

Il vous explique encore que « Whois » n'est qu'un annuaire des noms de domaines .ch tenu par la Fondation Switch qui n'a pas de contrôle ni de possibilité de changer le contenu des sites, se limitant à attribuer le nom de domaine aux hébergeurs. M. Spacek ne souhaite donc pas que vous perdiez du temps à examiner les possibilités d'agir contre cette fondation (pour autant d'ailleurs que cela soit possible).

Il ressort de l'extrait Whois que le titulaire du nom de domaine est un certain Jacques Prévert. Votre client vous explique qu'il s'agit d'un pseudo-journaliste, domicilié à Genève, qui avait déjà publié des « blogs » honteux sur lui il y a quelques années en véhiculant à son encontre des rumeurs de comportements sexuels déplacés (**annexe 6**).

En réalité, vous dit M. Spacek, cet individu lui en veut de l'avoir licencié il y a quelques années et de lui avoir « volé » sa compagne, Martine, une ancienne collègue avec laquelle votre client avait effectivement eu une liaison alors qu'elle était encore la fiancée de Prévert. Cet amour, beau comme le jour, n'avait duré qu'un temps mais Prévert l'avait très mal vécu.

Jamais M. Spacek n'avait cependant eu le moindre comportement douteux ou violent à l'égard de la gent féminine (ni masculine d'ailleurs) et il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque plainte à cet égard contrairement à ce qu'indiquent les articles publiés sur le "faux" site internet à son nom ainsi qu'en 2022. Tout est inventé par l'ignoble Prévert qui le déteste, vous dit M. Spacek.

Cette fois, il est hors de question de ne rien faire, ce d'autant que sa campagne en vue des élections a commencé et que ces publications doivent être retirées sur le champ.

M. Spacek vous demande d'agir, et vite.

D'entente avec votre maître de stage, le bien nommé M<sup>e</sup> Isafond, ce dernier vous demande de préparer en quelques heures : (a) un projet complet d'écriture sur le plan civil, motivée en fait et en droit et (b) un courrier ou email d'accompagnement pour le client exposant (i) les différentes étapes de la procédure pour permettre le blocage définitif du site (en première instance) et (ii) l'intérêt d'agir sur le plan civil plutôt que sur le plan pénal, sans vous préoccuper de la qualification des infractions pénales qui pourraient être reprochées à l'auteur.

### 3. Consigne de l'examen oral

Bernard vient vous voir aujourd'hui et vous expose sa situation :

Depuis 2018, il était administrateur avec Walter de la société DETOURNETOUT SA, sise à Genève, avec signature collective à deux.

En 2020, la société a engagé Jacqueline comme directrice commerciale. Dans ce cadre, la société a conclu avec une compagnie d'assurance un contrat d'assurance collective d'indemnités journalières soumis à la LCA. Toutefois, Bernard et Walter n'ont pas acquitté, au nom de la société, les primes dues à la compagnie d'assurance et retenues sur le salaire de Jacqueline dès janvier 2020 en raison de difficultés de trésorerie.

Jacqueline est par la suite tombée malade avec une incapacité de travail de 100%. La compagnie d'assurance a refusé de lui verser les indemnités journalières au motif que la société n'avait pas versé les primes d'assurance. L'assureur avait du reste déjà suspendu sa couverture pour non-paiement des primes. Malheureusement, la santé de Jacqueline ne s'est pas améliorée et elle a finalement démissionné en septembre 2023.

Son dommage, soit la couverture perte de gain que Jacqueline aurait perçue si l'assureur avait presté, s'élève à CHF 150'000.-.

En novembre 2023, Jacqueline a mis en demeure la société ainsi que Bernard et Walter, conjointement et solidairement, de lui payer l'entier de son dommage.

Des discussions s'en sont suivies et Walter et Jacqueline, qui étaient proches, sont parvenus à un accord dans le but de clore complètement le litige. Walter et Jacqueline, assistés de leurs conseils respectifs, ont ainsi signé les deux, le 5 février 2024, un accord transactionnel aux termes duquel Walter s'engageait à payer à Jacqueline une somme de CHF 50'000.- pour solde de toute compte à quelque titre que ce soit. Cet accord a été exécuté.

Plus rien n'a eu lieu ensuite et Bernard, qui avait été informé de l'accord entre Walter et Jacqueline, pensait l'affaire définitivement réglée. Or, le 26 août 2024, Jacqueline a fait notifier un commandement de payer à la société et à Bernard lui-même, pour le solde de son dommage, à savoir CHF 100'000.-. Elle a par ailleurs informé Bernard qu'elle entendait déposer plainte pénale contre lui du fait de ses agissements si le montant réclamé n'était pas payé rapidement.

Bernard vient vous consulter et vous pose les questions suivantes :

- 1) *Bernard encourt-il effectivement un risque d'un point de vue pénal ? Si oui, sur quel(s) chef(s) d'infraction ?*
- 2) *Jacqueline aurait-elle qualité pour l'actionner directement en réparation du dommage qu'elle prétend avoir subi et si oui sur quelle(s) base(s) ?*
- 3) *Dans l'hypothèse où Jacqueline pourrait l'actionner, Bernard pourrait-il invoquer une quelconque exception ou objection susceptible(s) de faire obstacle aux prétentions de Jacqueline ?*

- 4) *Si Bernard s'acquitte envers Jacqueline du solde réclamé de CHF 100'000.-, et qu'il avait juridiquement l'obligation de le faire, peut-il se retourner contre Walter et à hauteur de quel montant ? Peut-il se retourner contre la société et à hauteur de quel montant ?*
- 5) *Si la société s'acquitte envers Jacqueline du solde réclamé de CHF 100'000.-, et qu'elle avait juridiquement l'obligation de le faire, peut-elle se retourner contre Bernard et à hauteur de quel montant ?*
- 6) *Enfin, Bernard vous explique que le commandement de payer qui lui a été notifié par Jacqueline le dérange beaucoup dans ses affaires car certains de ses partenaires commerciaux ont pu voir qu'il y avait une poursuite contre lui et lui ont posé différentes questions (il n'a pour l'instant pas subi de dommage de ce fait heureusement). Il vous demande s'il peut faire quelque chose à cet égard ?*

Pour chaque question, prière d'expliquer et de motiver votre raisonnement, en citant à chaque fois les bases légales pertinentes le cas échéant.

## Liste des annexes

Annexe 1	Extrait du site internet [modifié] de la Commune de Vernier
Annexe 2	Communiqué de presse du 15 octobre 2024
Annexe 3	Email anonyme du 24 novembre 2024
Annexe 4	Extrait du site internet litigieux
Annexe 5	Extrait Whois du site internet <a href="http://www.kevin-spacek.ch">www.kevin-spacek.ch</a>
Annexe 6	Article de Jacques Prévert pour <i>L'Inhumanité</i> du 16 février 2022

< Vie Politique

### Conseil administratif

Le Conseil administratif est le pouvoir exécutif de la Commune. Ses trois membres sont élus pour une législature, soit une période de cinq ans. La fonction de maire est assurée à tour de rôle, elle change chaque année au 1<sup>er</sup> juin.



Kevin Spacek, Louis Müller-Graff et Pierre-Marie Stauffer

### Rôle du Conseil administratif

- **Remplir sa mission de service public**, en dirigeant les actions répondant aux besoins de la population. Ces actions sont conduites par **le Conseil administratif**.
- **Définir un certain nombre de priorités** à court, moyen et long terme. Ces objectifs apparaissent notamment dans le programme de législature du Conseil administratif.

#### MEMBRES - LÉGISLATURE 2020-2025

**Kevin Spacek**

Conseiller administratif - Vice-président



**Louis Müller-Graff**

Conseiller administratif



**Pierre-Marie Stauffer**

Conseiller administratif - Maire



## **ANNEXE 2**

**Pour diffusion immédiate**

**Vernier, le 15 octobre 2024**

**Kevin Spacek annonce sa candidature à sa réélection à l'exécutif de la commune de Vernier**

**Vernier, le 15 octobre 2024** – Kevin Spacek, membre du Conseil administratif de la Commune de Vernier, a officiellement annoncé sa candidature à sa réélection en juin 2025, promettant de faire de sa commune la plus florissante du canton de Genève.

Lors d'un rassemblement devant la Maison Naville, Kevin Spacek a dévoilé sa vision pour Vernier, mettant l'accent sur la sécurité publique, le développement économique, l'éducation, la durabilité et l'harmonie.

Kevin Spacek apporte à la course une expérience significative en gestion d'entreprise, travail communautaire, et est bien connu dans la communauté pour avoir siégé au sein de l'exécutif communal durant la présente législature.

La campagne de Kevin Spacek se concentrera sur le développement des logements et la solidarité sociale, avec un engagement à travailler de manière transparente et collaborative avec tous les membres de la communauté pour faire de Vernier un meilleur endroit pour vivre, travailler et élever une famille.

**Fin du communiqué**

## ANNEXE 3

**From:** [AS2032022](#)  
**To:** [Louis Müller-Graff ; Pierre-Marie Stauffer; m.jung@etat.ge.ch; b.tornod@justice.ge.ch; m.malfanti@police.ge.ch; a.belasco@etat.ge.ch; \[45 undisclosed recipients\]](#)  
**Subject:** About Kevin Spacek  
**Date:** samedi, 23 novembre 2024 18:19:53

---

Bonsoir à tous,

Notre société investigue sur Kevin Spacek depuis un certain temps.

Grâce à de nouveaux témoignages, nous avons découvert que ce dernier continue de harceler des collègues sur son lieu de travail.

Nous avons publié un premier article sur le site [www.kevin-spacek.ch](http://www.kevin-spacek.ch) qui vous intéressera.

More to come.

#METOO

## Kevin Spacek dans la tourmente

admin 24 novembre 2024



### Kevin Spacek - le prédateur sexuel récidive

Après s'être permis des attouchements sur une ancienne collègue il y a deux ans, Kevin Spacek remet ça. Il aurait selon nos sources agrippé une assistante entre ses jambes avant de la toucher à plusieurs endroits du corps et de lui tenir des propos obscènes.

Il s'en était sorti à l'époque grâce à ses amis corrompus du Parti populiste genevois au sein de la Police et de la magistrature, mais ces appuis risquent désormais de ne plus suffire.

Ces nouvelles accusations tombent mal alors que Kevin Spacek a confié à la Tribune de Genève ses ambitions politiques à se voir réélire à la Mairie de Vernier.

Ses collègues de parti vont-ils oser soutenir un tel candidat ? Vont-ils continuer à lui faire confiance ?

« Ça sent le soufre » nous dit l'un de ses collègues de parti qui le connaît bien et qui connaît son comportement de longue date, tant sur le plan professionnel que privé. "Kevin est souvent borderline. Il ne peut pas s'empêcher de s'en prendre aux jeunes femmes qui l'entourent. C'est plus fort que lui".

## ANNEXE 5

[www.nic.ch/whois](http://www.nic.ch/whois)

### Domain Name Lookup

Is the domain name you want still available? Who is the registrar of a registered domain name? You can check the registration of domain names with the endings .ch and .li here. If the domain name is registered you will see the registrar and technical information.

Examples: switch.ch - admin.ch

[kevin-spacey.ch](http://www.nic.ch/whois/kevin-spacey.ch) look up

The Domain Name Lookup is subject to the provisions of our [Acceptable Use Policy](#).

- Domain name : kevin-spacek.ch
- Holder<sup>1</sup> : Jacques Prévert, Bd des Tranchées 4, 1206 Genève
- Hébergeur:

[Infomaniak Network SA - www.zefix.ch/en/search/entity/list/firm/459534](http://www.zefix.ch/en/search/entity/list/firm/459534)

rue Eugène Marziano 25

CH-1227 Les Acacias

Phone +41 228203555

[support@infomaniak.ch](mailto:support@infomaniak.ch)

- DNSSEC

yes

- Name servers

nsany1.infomaniak.com

nsany2.infomaniak.com

- First registration date

3 September 2024

---

<sup>1</sup> [titulaire du nom de domaine]



Révélation s

Jacques Prévert, pour l'INHUMANITE

## AFFAIRE KEVIN SPACEK PLAINTÉ POUR AGRESSION SEXUELLE

Le politicien genevois Kevin Spacek est sous le coup d'une plainte pour agression sexuelle déposée par une femme qui l'accuse d'attouchements répétés lors d'une sortie professionnelle.

SOCIÉTÉ 2min

Publié le 16 février 2022

*Une jeune femme vient de porter plainte pour agression sexuelle contre Kevin Spacek. Ce n'est pas la première fois que le politicien est visé*

« Je n'attends rien, je veux juste que ça se sache et que ça change. » Un témoignage de plus accable Kevin Spacek, sous le coup d'une nouvelle plainte déposée par une jeune femme, qui l'accuse « d'agression sexuelle sur une personne vulnérable par personne abusant de son autorité ».

Selon la victime présumée, désignée sous le prénom d'emprunt de Martine, les faits se seraient déroulés, en 2020 près d'Annecy, au moment de sa compagne pour entrer à l'exécutif de la Ville de Vernier. Elle était assistante de direction.

"Je l'entends derrière moi, en train de me suivre dans l'escalier. Arrivée en haut, je lui ai demandé des informations. J'ouvre un placard et il me pousse dedans en me pinçant les fesses" a raconté Martine. Mains sur les seins, sous la jupe, propos obscènes entre deux réunions...

« Kevin lui faisait un pressing terrible. Martine lui disait d'arrêter. Lui, il s'en foutait, ça l'amusait », raconte ainsi un ancien collègue.